



ENVIRONNEMENT

Roanne



Agglo



VÉGÉTATION : UN PROBLÈME D'ENTRETIEN ? LA VILLE EST LÀ

À l'approche du printemps, la végétation se veut de plus en plus abondante et peut susciter quelques petits tracas au quotidien. La Ville est là pour répondre à toutes vos questions.

Publié le 13 avril 2018

Sommaire

Naviguez dans les chapitres de cette page

Outils



Des végétaux d'une propriété privée dépassent sur l'espace public et gênent le passage des piétons ?

QUI APPELER ? Le service Proximité de la Ville, au 04 77 23 23 90.

POUR QUELLE ACTION ? Un courrier va être adressé au propriétaire concerné. Le service Proximité vérifiera qu'un entretien est effectué. Si rien n'est fait, le dossier sera transmis à la police municipale pour verbalisation.

Des végétaux de l'espace public dépassent sur ma propriété ?

QUI APPELER ? Le service Proximité de la Ville de Roanne, au 04 77 23 23 90.

POUR QUELLE ACTION ? Le service Espaces verts interviendra pour un élagage. Si les

végétaux ne dépassent pas, mais qu'ils posent quand même des soucis (feuilles dans les chéneaux par exemple), le service Espaces verts essaiera autant que possible d'arranger la situation, mais à condition de ne pas mettre en péril l'avenir des arbres et leur intérêt esthétique.

Des végétaux de la propriété voisine dépassent sur ma propriété ?

QUI APPELER ? Dans un premier temps, il faut contacter votre voisin. S'il ne mène aucune action, prenez rendez-vous en mairie avec le conciliateur : appelez le 04 77 23 21 84. Si vous estimez qu'il y a un danger particulier (risque de chute d'un arbre), vous pouvez aussi joindre le service Sécurité Accessibilité Santé Publique Développement Durable (SASPDD) au 04 77 23 21 41.

POUR QUELLE ACTION ? Ce type de problème dépend d'une réglementation inscrite au Code Civil. La mairie ne peut donc pas intervenir, hormis si la sécurité publique est en jeu. Afin d'éviter d'aller au tribunal, la négociation en direct ou avec un conciliateur est la meilleure solution.

Il y a un terrain en friche près de chez moi ?

QUI APPELER ? Le SASPDD au 04 77 23 21 41.

POUR QUELLE ACTION ? : Attention ! La mairie ne contactera le propriétaire du terrain que s'il y a un problème de salubrité. Dans le cas contraire, il faut aussi savoir accepter que son voisin ne souhaite pas forcément la qualité d'entretien que vous attendez. Ainsi, l'herbe haute est bien plus favorable à la biodiversité qu'un gazon régulièrement tondu.



